

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Séance du 5 décembre 2011

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie le 05 décembre 2011, à Villabé (91), sous la présidence de Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet, sur l'ordre du jour suivant :

- Étude des PLU arrêtés de MORIGNY-CHAMPIGNY et LA VILLE DU BOIS ;
- DUP secteur de Guillerville , à LINAS ;
- Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS A LA COMMISSION

- Mme BOZONNET, Directrice départementale des territoires, représentant le Préfet de l'Essonne ;
- M. MORCHOISNE Philippe, représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles Ile de France (FDSEA IDF) ;
- M. DUFOUR Nicolas, représentant un syndicat agricole au titre des Jeunes Agriculteurs ;
- Mme DEVEZE Fabienne, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France ;
- M. PAGE Christian, représentant l'Union des Maires de l'Essonne, maire de Saclay ;
- M. SAGOT Xavier représentant le syndicat des propriétaires agricoles ;
- M. MAZODIER Denis, représentant d'une association de protection de la nature : « Essonne-Nature -Environnement » ;
- Mme CARRAI Pauline, représentante d'une association de protection de la nature : « Nature Essonne » ;
- M. AUGUSTIN Thomas, représentant la chambre interdépartementale des experts fonciers d'Ile de France ;
- M. SIGAUD Damien, représentant la direction départementale des territoires de l'Essonne ;
- M. GUY Yves, chef du service économie agricole à la DDT 91 ;
- Mme GROLLEAU Christine, service économie agricole DDT 91,
- M. LE LAURENT Grégory, représentant le STA Nord-ouest à la DDT 91 ;
- Mme BATHIQUÉ Muriel, représentant le STA Sud de la DDT 91 ;
- Mme EMMA Cathy, stagiaire AUE, DDT 91 ;
- Mme GOMILA Josette (DGS) et M. BOILLOT Thomas, représentant la mairie de LINAS.

ABSENTS :

- Mme CARRERE Catherine, maire de MORIGNY-CHAMPIGNY ou son représentant.

EXCUSÉS

- M. MARCILLE Pierre, représentant la Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France ;
- MM. BILLET, SENOBLE représentant la SAFER ;
- M. CROSNIER Guy, représentant l'Union des Maires de l'Essonne, maire de la Forêt Sainte Croix ;
- M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, représentant d'Établissement public de coopération intercommunale ;
- Mme ROBILLARD Claire, M. CHOUAT Francis, représentant le Conseil Général 91 ;
- Mme BOUSSAINGAULT PEIGNE, représentant la chambre des notaires.

Mme BOZONNET indique que le quorum est atteint et ouvre la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

1 – Présentation de la DUP du secteur de Guillerville et du PLU de LINAS par Mme GOMILA, DGS de la commune

L'avis de la CDCEA est déclaré favorable à l'unanimité des votants

Nombre d' abstention : 0

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 0

Commentaire :

L'avis favorable est justifié par l'enclavement actuel des parcelles concernées (proximité d'infrastructures actuelles et prévues).

L'agriculture dans la zone de Linas - Monthléry est pénalisée par l'éclatement en mosaïque des parcelles restantes, les difficultés d'accès (talus ou rétrécissements de chaussée ; encombrement de la circulation), la présence de nombreuses infrastructures et le mitage.

De plus, la densité suffisamment élevée des constructions envisagées, contribuera à limiter les besoins d'emprise foncière, et donc la pression sur des zones agricoles encore viables.

La commune est en effet concernée par l'application de l'article 55 de la loi SRU applicable aux communes possédant moins de 20% de logements sociaux. Le projet contribuera à corriger le retard.

2 – Présentation du PLU arrêté de MORIGNY-CHAMPIGNY, en l'absence de Mme le Maire, par le Service Territorial Sud de la DDT 91

L'avis est déclaré défavorable à la majorité des votants

Nombre d' abstentions : 2

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 7

Commentaire :

La commission souhaite que les espaces agricoles restent, dans la mesure du possible, classés en A. Tout autre classement est un signal envoyé à l'ensemble des acteurs sur la constructibilité des terrains, déstabilisant pour l'activité agricole.

- La commission s'interroge en particulier sur l'opportunité de l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle agricole d'une surface de 2,5 ha, « Derrière Bretagne », qui se trouve entre Morigny et Étampes. Cette parcelle est en effet située dans un ensemble agricole fonctionnel et ouvert.

Il serait plus logique d'urbaniser préalablement d'autres parcelles (« les Monceaux »), de surface au moins équivalente, situées de part et d'autre des équipements sportifs communaux.

L'emplacement réservé (E.R. n°4) destiné à de nouveaux équipements sportifs paraît en effet surdimensionné au regard des équipements déjà existant et des besoins de la population communale (4200 hab.).

De plus ces parcelles, déclarées à la PAC sont actuellement en jachère en raison des difficultés d'accès. Contrairement à celle du sud du bourg « Derrière Bretagne », elles ne sont pas situées en continuité d'autres espaces cultivés.

Enfin les parcelles concernées par la servitude géologique ne sont pas suffisamment étendues pour constituer un obstacle à l'ouverture d'une partie de la zone à l'urbanisation.

- Par ailleurs, la commission regrette la consommation de plusieurs parcelles situées à l'extérieur du hameau de Bonvilliers, alors qu'existe dans ce même hameau des « dents creuses » enclavées.

L'avis de la commission est donc défavorable étant donné que toutes les ouvertures de zones agricoles à l'urbanisation pourraient avoir lieu dans d'autres zones, mieux insérées dans l'enveloppe urbaine.

La commission recommande en outre qu'une étude soit réalisée, relativement à la circulation des transports agricoles et agro-alimentaires. Outre veiller à la bonne accessibilité des parcelles cultivées, la commune est notamment invitée à examiner avec la mairie d'Étampes, le maintien de la possibilité d'accès à la coopérative Ile de France Sud, suite à l'évolution de la réglementation autorisant l'augmentation du tonnage des poids-lourds.

Concernant la partie du règlement d'urbanisme relative à la zone A, il pourrait être intéressant pour la commune d'inscrire une référence à la S.M.I. (Surface Minimum d'Installation d'un exploitant agricole) ou à l'autorisation d'exploiter (délivrée par le Préfet en charge du contrôle des structures agricoles) ou enfin, de limiter à une seule maison d'habitation par exploitation, afin de mieux maîtriser les constructions en zone agricole, sans menacer la pérennité des exploitations en place.

3 – Présentation du PLU arrêté de LA VILLE DU BOIS, par M. GUY, responsable du Service Économie Agricole de la DDT 91

L'avis de la CDCEA est déclaré favorable à l'unanimité des votants

Nombre d' abstention : 0

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 0

Commentaire :

La commune n'a pas été convoquée, le SEA ayant estimé que la surface agricole consommée était de faible étendue (1, 19 ha), enclavée, et déjà mise en jachère fixe, faute d'accessibilité par son exploitant.

Les contraintes urbaines sont donc déjà intégrées par l'exploitant. Le changement de destination de la parcelle ne devrait donc pas pénaliser l'exploitation, sous réserve d'indemnisation équitable.

4- Informations transmises par la DDT

- **Grand projets d'aménagement** (exemple : ligne à grande vitesse – Paris-Orléans-Lyon-Clermont-Ferrand (LGV-POCL).

M. le Préfet a été sollicité par certains membres de la CDCEA pour que soit inscrit à l'ordre du jour de la CDCEA 91 (Commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'Essonne) un débat portant sur l'impact de grands projets d'aménagement.

Ces projets impacteront en effet les espaces agricoles et méritent d'évidence une grande attention.

Toutefois, la loi prévoit la prise en considération des avis des acteurs des territoires concernés par ces grands projets dans le cadre de commissions particulières / nationales de débat public (CPDP/CNDP).

Un débat en CDCEA viendrait donc en doublon. La CDCEA ne peut en effet pas se substituer à une commission légale du débat public quand elle est instituée.

Il appartient donc aux membres de la CDCEA, dont particulièrement les acteurs constitués tels que le Parc naturel régional du Gâtinais Français, de s'exprimer dans le cadre de la CPDP/CNDP, par exemple en produisant des cahiers d'acteurs.

La CDCEA garde toute son utilité lorsqu'il n'existe pas de CPDP/CNDP, ce qui est le cas général des projets d'aménagement consommateur de surfaces agricoles.

• **Méthodologie**

Les membres de la CDCEA demandent à la DDT d'inscrire lors d'une prochaine réunion un débat sur des points méthodologiques :

– Proposition d'une grille d'analyse des documents d'urbanisme commune avec les autres départements de l'ouest de l'Île-de-France. La chambre d'agriculture a fait une proposition de grille unique, qui sera transmise à toutes les CDCEA concernées (78, 91, 95, Paris-Petite-couronne).

– Proposition d'une liste de conseils à proposer aux communes pour les aider à établir leurs documents d'urbanisme en vue d'améliorer ou de maintenir la pérennité de l'agriculture sur leur territoire.

- **Calendrier CDCEA** : les prochaines réunions de la commission départementale de consommation des espaces agricoles sont prévues aux dates suivantes :

- jeudi 2 février 2012 matin ;
- mardi 3 avril 2012 matin;
- mardi 5 juin 2012 matin.

La présidente de la CDCEA, représentant le Préfet

L'Adjoint à la Directrice
Départementale des Territoires
Marie-Claire BOZONNET

Patrick BRIE

